

## **Règlement des battues**

1- Le port de la casquette fluo, d'une veste, chasuble ou gilet fluo et de la trompe dite « tute » est obligatoire sur tous les territoires appartenant à l'ACCA à Blanquefort.

2- Le chef de battue doit lire les consignes de sécurité avant le départ de chaque battue.

3- Lors du placement par le chef de ligne chaque chasseur doit se montrer aux autres afin que chacun sache où se trouve son voisin.

4- Les tireurs doivent être « ventre au bois », c'est-à-dire le plus près possible de l'enceinte qui est traquée.

5- L'animal doit être parfaitement identifié avant d'être tiré.

6-Il est interdit de tirer à hauteur d'homme, au travers d'une haie, en direction de voies publiques, bâtiments ou lieux publics. Les tirs doivent être fichants.

7- Le tir du gibier traqué n'est autorisé qu'à l'extérieur de la « traque », à l'exception des tireurs à l'arc qui pourront se poster à l'intérieur pour tirer l'animal arrêté.

8- Il est interdit de se déplacer (même pour vérifier son tir) ou de quitter son poste avant la sonnerie de fin de chasse.

9- Le tir du sanglier, daim ou cerf ne peut se faire qu'à balle.

Si un de ces animaux est tiré avec du plomb, des sanctions seront prises à l'encontre du contrevenant (procès-verbal et exclusion).

10- Il est interdit de déplacer un animal tué, soumis au plan de chasse, sans qu'il soit muni du bracelet de marquage.

11- Tout animal, tué ou non, doit être signalé par des coups de trompe (tute). 2 coups longs pour le renard, 3 coups longs pour le chevreuil, 4 coups longs pour le sanglier, 5 coups longs pour le daim ou le cerf suivis par plusieurs coups brefs (taillutage) si l'animal est mort.

**Toute personne qui ne respectera pas un ou plusieurs de ces points sera exclus de cette manifestation.**

**L'utilisation de carabines de chasse est autorisée.**

**Suite à plusieurs plaintes de chasseurs se sentant en danger et étant dérangés lors de la chasse au migrateur, il n'y aura pas de battue sur les territoires chassables de l'ACCA à Blanquefort, uniquement, du 07 au 31 Octobre (sauf cas exceptionnel).**

### **Pour info :**

Les battues de destruction des nuisibles, hors période de chasse, seront dirigées par le lieutenant de louvèterie selon la procédure prévue à l'article L-227 alinéas 1 à 7 du code rural.

### **Sanctions :**

Infractions au règlement intérieur de l'ACCA : **150 €**

Divagation de chien : **150 €**

Infractions au code rural et aux arrêtés ministériels, départementaux et municipaux : **Pénal**

**Les gardes ont autorité pour contrôler les camiers, poches à gibier et les malles des véhicules.**

***Les poches ou emballages divers contenant les douilles vides ou tous autres déchets devront être remportés lorsque vous repartez.***

De nos jours la chasse n'est plus un besoin vital mais un sport-loisir. Pour qu'elle le reste, soyez sportifs :

- Respectez le règlement.
- Soyez courtois avec toutes les personnes que vous rencontrez (chasseurs ou non).
- Réservez le meilleur accueil aux gardes chasse qui seront amenés à vous contrôler.
- Respectez les installations (palombière, pantes, tonnes etc...).

La vie de l'ACCA est visible sur la page Facebook « ACCA de Blanquefort » ou sur le lien Internet : <http://www.acca-blanquefort.com/>. La plupart des informations y sont ou seront visibles.

**Les chasseurs, ayant une adresse E-mail, désirant recevoir les convocations, les dates de permanences ou les activités concernant notre ACCA par E-mail doivent donner celle-ci aux membres du bureau ou aux gardes.**